

Règlement de course

La Fleur du Roy 2024

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

La Fleur du Roy est une course pédestre comprenant 2 parcours.

Parcours 1 : Trail XXS de 14 kms / 500 m de dénivelé (19 kms effort).

Parcours 2 : Trail XS de 24 kms / 1000 m de dénivelé (34 kms effort).

Cette épreuve se déroule sur des sentiers de randonnées pédestres autour du village de Corrençon en Vercors.

Date : Dimanche 14 juillet 2024

Horaires : Accueil/inscriptions : 7h30 - 9h, départ : 8h30 (parcours 2) / 9h30 (parcours 1), Remise des prix : 11h45 (parcours 1) / 12h30 (parcours 2).

Informations détaillées (déroulement, parcours, profil,...) sur : <https://trail-fleur-du-roy.com/>

2 – Organisateur

Amicale des sapeurs-pompiers de Corrençon en Vercors

117, Impasse Champ Long 38250 CORRENCON EN VERCORS

Président : Mr Guillaume RUEL

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à:

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie **junior** (nés avant le 31 décembre 2006) pour le parcours 1 et la catégorie **espoir** (nés avant le 31 décembre 2004) pour le parcours 2.

b – Aptitude médical :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

→ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

→ Ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

→ Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

→ Ou d'une **attestation « Parcours Prévention Santé »** datant de moins de 3 mois à la date de la compétition, ou de sa copie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le justificatif médical doit être obligatoirement présenté pour retirer le dossard de course.

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- En ligne sur <https://trail-fleur-du-roy.com/> :

Parcours 1 : 14€ (12,5€ pour la course + 1,5€ de frais d'inscription en ligne)

Parcours 2 : 24€ (22,5€ pour la course + 1,5€ de frais d'inscription en ligne)

- Sur place : 20€ (parcours 1) ou 30€ (parcours 2) payable en espèces ou par chèque (à l'ordre de : Amicale des sapeurs – pompiers de Corrençon en Vercors) lors du retrait des dossards

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 14 juillet 2024 à 9h

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs ne peuvent pas participer à la compétition.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel obligatoire

Pendant la course, chaque concurrent doit être en possession d'un téléphone portable (pour alerter les secours en cas de besoin) et d'un gobelet / flasque / gourde (pas de gobelets sur les ravitaillements).

i – Rétraction

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et le justificatif médical devront être transmises avant la compétition au responsable de course.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance N°179628870006 souscrite auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi un classement général (toutes catégories et sexes confondus) et un classement pour chaque catégorie (âge et sexe). Des regroupements de catégories pour les podiums sont à la diligence de l'organisateur.

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivant :

<https://trail-fleur-du-roy.com/>

<https://www.facebook.com/Lafleurduroy/>

<https://sqchrono.fr/resultats/>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

8 - Ravitaillements

Parcours 1 : 2 postes de ravitaillement au 7^{ème} km (lieu-dit « La Fleur du Roy ») et à l'arrivée.

Parcours 2 : 3 postes de ravitaillement au 10^{ème} km (lieu-dit « Les Auberges »), au 17^{ème} km (lieu-dit « La Fleur du Roy ») et à l'arrivée.

9 – Barrière horaires

Sur le parcours 2, l'organisateur peut réduire la distance de parcours (parcours shunt) d'un concurrent qui n'aurait pas franchi le kilomètre n°10 après 1h45 de course et plus, voire de l'arrêter totalement.

10 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel, à l'exception du 1^{er} et dernier kilomètre se déroulant sur des voies totalement fermées à la circulation.

Les 2 traversées de route seront sécurisées par des personnels de l'organisation avec priorité aux coureurs.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par les moyens du Comité Français de Secourisme de l'Isère.

c – Entraide entre concurrents.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

12 – Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

15 – Mesures particulières liées au COVID-19 (en cas de directives nationales)

L'organisateur se réserve le droit d'adapter l'événement afin de garantir des conditions les plus favorables à la situation sanitaire au moment de celui-ci :

- Avant et après course : port de masque, distanciation sociale et mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Départ en ligne, par vague ou individuel,
- Ravitaillements et remises de prix adaptés au contexte sanitaire.